



## EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

**N°04/2023**

L'an deux mille vingt trois  
Le Jeudi 9 février à 18h

**OBJET**

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni à Salle polyvalente – 42, place de la Mairie à GIRANCOURT (88390), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

Remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

M. François THIERY est nommé secrétaire de séance.

### **SONT PRESENTS**

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FRANCOIS Gilbert, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, HATIER Maurice, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARCOT Véronique, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, RELION Marie-Chantal, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, TANNEUR Céline, THIEBAUT Christine, THIERY François, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick

**DATE DE CONVOCAATION**

01/02/2023

### **SONT EXCUSES**

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BOEUF Patrick, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER, BOYÉ Pascal, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, Jean-Daniel, COLNÉ Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie, DEL GENINI DESTRIGNEVILLE Hervé, Elisabeth, DREVET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie donne pouvoir à Yannick VILLEMIN, PIERRE Gabriel, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, TATIN Yannick, THOMAS Dominique, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel, VARIN Gilles, VINCENT Jacques

**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE**

56

**NOMBRE DE PRESENTS**

35

**NOMBRE DE POUVOIRS**

1

**NOMBRE DE VOTANTS**

36

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES**

36

## RAPPORT DU VICE- PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 088-200048726-20230209-DELIB04\_2023-DE



Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du comité syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à :

- 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas ;
- à 70 € pour les frais d'hébergement et à 90 € pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris.

Dans ce cadre, le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDENT d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,**

  
Yannick VILLEMIN